

Texte d'orientation de Citoyens et Justice
élaboré par le groupe national de travail post sentenciel
sur la mesure de placement extérieur individualisé

C'est dans un contexte où,

. des citoyens de notre pays font part de leur indignation sur la déshumanisation des conditions carcérales et appellent à la mise en œuvre d'une politique de modernisation des prisons,

. les médias attirent à nouveau l'attention de l'opinion vers ces lieux d'enfermement cinq ans après des rapports accablants de parlementaires (Sénat, Assemblée Nationale),

. le traitement de l'information par les élus et les médias et l'émotion suscitée par des crimes (en récidive légale) favorisent trop souvent l'option de traitements sécuritaires (accroissement des peines de sécurité, régression des aménagements de peine..),

. la question de la sécurité voire du sécuritaire et de la prévention de la récidive est devenue un enjeu majeur des politiques pénales,

. le sens de la peine ne peut être considéré dans le modèle français que dans des orientations opposées divisant la société et qui repose sur, punir et enfermer le plus longtemps possible d'un côté, et prévenir et réinsérer de l'autre.

. beaucoup semblent oublier qu'il y a chez toute personne détenue incarcérée, une personne qui sera un jour en fin de peine et franchira les portes de la prison pour réintégrer la société,

. la prison à elle seule semble aujourd'hui dans l'impossibilité de mener à bien sa mission de réinsertion,

. le ministère de la justice affirme sa volonté de développer le recours systématique aux aménagements de peine,

. les dispositions de la loi Perben 2 qui inscrivent le contour de « sas de sortie » aux fins d'éviter des « sorties sèches », ne sont pas encore efficaces.

Les associations adhérentes à Citoyens et Justice, qui prennent en charge des personnes sous main de justice et en fin de peine, et qui développent des peines alternatives à l'incarcération et d'aménagement de peine, ont choisi d'apporter leur contribution à la réflexion en réaffirmant leur vision et leur conception fédérales. Elles réaffirment notamment que la prévention de la récidive et la réinsertion des auteurs doivent reposer sur le développement et la mise en œuvre de la mesure de placement extérieur individualisé permettant d'éviter les effets déstructurants de l'incarcération, notamment la désocialisation.

Au préalable et au regard de ces enjeux de société, Citoyens et Justice réaffirme que ...

- *plutôt que d'opposer les conceptions « punition et enfermement » à « prévention et réinsertion », les réponses doivent se construire et s'organiser en conjuguant les effets les moins marginalisants des premiers et prendre en compte les effets positifs des seconds.*
- *dans le cadre l'intérêt général, toute personne condamnée à une peine d'emprisonnement ou détenue se voit proposer un projet d'aménagement de peine aux fins d'effectuer toute ou une partie de sa peine en milieu ouvert..*
- *la mission de réinsertion présente de nombreux intérêts à être externalisée vers le secteur associatif qui a développé des compétences, des savoirs faire et la construction de plateaux techniques. L'association s'avère être l'opérateur principal le mieux adapté pour mettre en œuvre ou maintenir une dynamique d'insertion.*
- *les associations sont convaincues qu'afin d'améliorer les dynamiques d'insertion des personnes détenues, il est nécessaire de définir, d'organiser et de contractualiser des protocoles de travail et d'interventions avec les CIP (qui ont pour mission d'amorcer et d'engager des débuts de réponse, qu'il s'agisse d'un aménagement de fin de peine ou d'une alternative à l'incarcération).*
- *toute proposition d'aménagement de peine doit intégrer une mesure d'accompagnement social. En effet, seules la relation et/ou la construction de liens sociaux peuvent être garantes d'un changement chez la personne et inscrire le sens de la peine et l'exécution de cette dernière dans une perspective favorable à enrayer la mécanique de la récidive.*
- *le secteur associatif socio-judiciaire investi dans les aménagements de fin de peine et la prise en charge de personnes condamnées, doit être spécialisé et développer les compétences professionnelles et une approche pluridisciplinaire permettant de répondre aux problématiques rencontrées et aux pathologies dont souffrent ces personnes.*
- *dans le cadre d'un partenariat plein et entier construit avec les pouvoirs publics, les associations ne peuvent être considérées comme de simples prestataires.*
- *il est nécessaire que les associations et les SPIP renforcent leur partenariat dans l'objectif d'une meilleure articulation de leurs actions et d'une meilleure complémentarité de leurs missions au service de l'intérêt général, de la cohésion sociale et des personnes condamnées.*

Constats

Depuis les années 85, date à laquelle les premières associations de réinsertion sociale se sont engagées sur la mise en place de chantiers extérieurs, ce champs d'intervention a connu sous l'influence de son environnement, des transformations et des évolutions successives sans qu'elles aient été accompagnées pour autant par une remise à plat, une redéfinition et une évaluation de ces dispositifs.

Citons :

- le changement du cadre d'accueil : le placement extérieur individualisé s'est peu à peu substitué aux chantiers collectifs,
- l'évolution du travail social et ses nouvelles formes d'intervention et de réponse : le traitement de la précarité et de l'urgence sociale, la création de dispositifs intermédiaires d'hébergement et d'insertion ...

- des nouvelles formes d'organisation de travail au sein du tissu associatif (partenariat, travail en réseau...) et de modes de prise en charge (prise en charge individualisée, accompagnement social globalisé...)
- les différentes réformes pénales qui ont fixé les grandes orientations de politique pénale (dispositions de la loi PERBEN II, réforme de l'application des peines...) et entièrement modifié le mode de saisine des associations, les protocoles de travail, le rapport au sens et à l'exécution de la peine et **surtout, le cœur de métier de cette mesure.**

Dans ce même mouvement, les bouleversements « sociétaux » et économiques ont, au fil des années, creusé des inégalités entre les citoyens de ce pays et favorisé le décrochage de publics qui aujourd'hui, n'ont plus accès au logement, au travail, aux soins... et à la redistribution des richesses.

La pauvreté et la précarité qui se sont accrues et enkystées chez les personnes les plus fragilisées, ont bien sûr une résonance encore plus grande pour les personnes sous main de justice qui conjuguent souvent l'ensemble des handicaps sociaux et sont très régulièrement écartées des dispositifs de droit commun.

La prison a également une mission de (ré)insertion et de prévention de la récidive.

Pourtant, à l'origine de la cassure des derniers liens sociaux, elle serait donc à même de résoudre les difficultés d'individus qui ont fui dans la violence et les passages à l'acte, souvent dans l'alcoolisme ou la toxicomanie, leurs manques à exister, leur absence de perspectives sociales et leurs carences affectives ?

N'est-ce pas nier les conditions mêmes de l'enfermement ?

Croyons nous sérieusement qu'entassées pendant quelques mois ou années, dans une passivité et une improductivité quasi totales, aux frais de la nation et des systèmes de protection sociale pour leurs familles, ces personnes seront rendues à la société dans d'autres dispositions d'esprit, à l'issue de leur peine ?

Les taux de récidive en sont d'ailleurs la démonstration.

Il nous faut raisonner en matière de **lutte contre la récidive**, en dehors de toute passion, uniquement en terme d'efficacité. Et, à ce jour, au vu de nos connaissances actuelles, **l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre la récidive est l'accompagnement socio-éducatif.**

Or, au regard des courtes peines, il est difficile de rendre efficient un accompagnement s'il ne s'exerce que durant la mesure et si tous les moyens requis ne sont pas mis en œuvre pour offrir à la personne toutes les garanties que l'ensemble des démarches initiées puissent être poursuivies.

Les associations souhaitent témoigner d'une réalité actuelle complexe au travers d'indicateurs :

- des personnes détenues refusent leurs remises de peine pour retarder leur sortie,
- des personnes qui refusent leurs remises de peine supplémentaires afin de prolonger leurs temps de placement extérieur (elles souhaitent par là bénéficier plus longtemps de l'accompagnement social et maximiser leur possibilité de trouver un hébergement à leur sortie du dispositif),
- des personnes détenues qui préfèrent refuser un aménagement de peine que de se soumettre à des obligations sachant qu'elles se retrouveront de toute manière à la rue...

L'ensemble de ces éléments nous permet d'affirmer aujourd'hui que les interventions auprès des personnes devraient s'engager en amont de la sortie, s'accomplir durant le temps de la mesure et se poursuivre après la fin de l'aménagement de peine. Ces trois phases d'intervention esquissent les contours et les contenus d'un véritable dispositif d'aménagement de peine dans lequel pourrait tout à fait s'inscrire la mesure de placement extérieur.

Pour Citoyens et Justice, cette mesure, au-delà de présenter de nombreuses garanties du traitement pénal, offre de nombreux avantages.

La plus value de cette mesure est d'être à la fois :

- *une véritable peine, prenant en compte la sanction et la privation de liberté tout en proposant que ce temps « confisqué » sanctionne sans renforcer l'exclusion tout en engageant un processus de réparation vis à vis de l'auteur et de la victime et le processus de réconciliation du condamné avec la Société.*
Il faut que la sanction permette de travailler au lieu d'assister, qu'elle responsabilise au lieu de rendre passif et qu'elle s'inscrive dans la Cité au lieu d'exclure,
- *une alternative à l'incarcération évitant les effets souvent criminogènes d'une première détention,*
- *de s'inscrire dans une « palette » beaucoup plus large de mesures alternatives complémentaires qui permettraient, si elles étaient plus et mieux utilisées, de proposer de véritables parcours d'insertion et d'individualisation de la peine (de la semi liberté à la libération conditionnelle en passant par le placement extérieur et le placement sous surveillance électronique),*
- *c'est la seule mesure qui ne restreint pas la nécessaire souplesse d'adaptation des allées et venues liées aux démarches (adaptation au fonctionnement des dispositifs de droits communs),*
- *la possibilité d'engager un travail d'évaluation le plus en amont possible,*
- *des contenus d'action pouvant être initiés et mis en oeuvre avant la sortie de détention,*
- *une mesure reposant sur la notion de contractualisation (l'enfermement est virtuel mais la contrainte est présente),*
- *la réussite de l'accompagnement reposant en grande partie sur la relation et l'échange avec le travailleur social qui accompagne la personne (c'est à travers la négociation que se forge le lien social (échange, constat que la parole peut avoir des effets...),*
- *un projet d'aménagement de peine qui peut lui même s'inscrire dans un projet de vie / projet d'avenir,*
- *des contenus (éducatifs...) modulables et adaptables aux profils et aux projets des personnes : longues peines, courtes peines, personnes présentant des conduites addictives, délinquants sexuels,*
- *au carrefour des champs d'intervention sociale, des dispositifs d'insertion... Elle allie une prise en charge sociale, judiciaire, sanitaire et une dimension éducative forte,*
- *adaptée aux publics en grande précarité et très marginalisés envers qui un traitement social s'impose. En outre, elle sanctionne sans exclure davantage et pour des publics très désocialisés restaure l'autonomie et la responsabilité.*

Concernant la plus value que pourrait apporter la mesure... dans une de ses phases de développement

Le placement extérieur est particulièrement pertinent comme mesure probatoire à la libération conditionnelle (la personne est presque en mise en situation dans des dispositifs de droits commun). La mesure de placement pourrait être dans le futur proposée systématiquement comme mesure probatoire d'une libération conditionnelle car elle offre les garanties d'un suivi qui pourrait être construit à l'image d'un suivi socio-judiciaire sur une partie de l'accompagnement notamment en

direction des personnes condamnées pour un délit ou un crime sexuel. La mesure de placement extérieur est la mesure la plus adaptée à la préparation à la sortie d'incarcération. Elle évite les sorties sèches et favorise l'individualisation de la peine. Les partenaires du dispositif (magistrats..) s'accordent tous à reconnaître l'efficacité de la mesure dans la durée de l'aménagement de peine.

Ce programme d'interventions ne peut être organisé aux bénéfices des personnes condamnées que si les compétences et les savoirs faire du secteur associatif chargé d'exercer cette mesure sont identifiés et reconnus. Cela nécessite :

- *de s'engager à fournir un cadre matériel et humain à la mesure, d'assurer et d'assumer le contrôle et la gestion de la privation de liberté en dehors des murs,*
- *d'être en capacité d'évaluer et de diagnostiquer une situation et de la mettre en perspective,*
- *d'assurer dans le cadre d'un processus éducatif, un accompagnement global et individualisé par la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires spécialisées (constituée de praticiens à l'approche humaniste) formées à l'évaluation des situations, à la conduite d'entretiens, à l'accompagnement et à la connaissance des dispositifs (montage, instruction et suivi des dossiers administratifs...),*
- *de proposer un contenu et un suivi éducatif approprié à chaque individu reposant sur des compétences internes ou développées dans le cadre de partenariat contractualisé. Cette dimension a pour objectif la prise en charge de tout détenu placé à l'extérieur quel que soit son profil, de le faire évoluer en cours de placement par la mise en place de parcours individuels, de contrats d'objectifs et organiser sa sortie,*
- *d'adapter en permanence nos outils d'insertion et d'hébergement (plateaux techniques) en proposant par exemple des prises en charge spécifiques pour les sujets alcooliques, toxicomanes, ou délinquants sexuels,*
- *d'être en capacité de mobiliser l'ensemble des partenaires, de la justice, de l'administration pénitentiaire, des collectivités territoriales, du sanitaire et social, de la culture, ... afin de mener les actions qu'appelle la situation de la délinquance actuelle,*
- *une connaissance par les acteurs associatifs de l'ensemble des dispositifs, la culture de réseau et la culture de projets... et la capacité de mobiliser les potentialités des partenaires investis sur les domaines de l'insertion,*
- *« de pair à pair », être en mesure de solliciter des relais et de s'engager vis à vis des autres opérateurs associatifs dans la passation d'une situation, ce aux fins d'un meilleur tuilage pour que ces derniers reprennent le suivi des situations dans les meilleures conditions possibles,*
- *d'offrir un service de suite (élection de domicile, hébergement, poursuite du contrat de travail, suivi du contrat d'insertion, poursuite de l'accompagnement social),*
- *de... réinscrire les personnes comme acteurs : acteurs de leur histoire et de leur propre changement.. en les aidant à développer leurs potentialités positives pour mieux se reconstruire (ne pas faire à la place de, mais avec.. dans le but de mieux produire chez elles des effets de progression...)*
et
de favoriser et faciliter l'écoute et l'échange dans le cadre des relations quotidiennes avec les personnes.

Au sein de la fédération Citoyens et Justice, plusieurs associations ont été précurseurs dans la mise en œuvre de la mesure de placement extérieur et appliquent les programmes d'action sus cités et un

processus éducatif de référence commun. Paradoxalement, alors que la situation sociale des personnes incarcérées s'est considérablement dégradée et que la prise en charge des personnes sous main de justice en situation d'exclusion s'est complexifiée au fil des années, les associations qui ont adapté des contenus d'intervention aux problématiques des personnes, connaissent une situation financière toujours précaire. Le financement actuel des associations ne leur permet plus d'assurer leur mission d'insertion alors qu'elles sont les plus à même d'assurer cette mission que la prison ne peut remplir.

Aujourd'hui, alors que les experts autorisés estiment le coût d'une journée de détention entre 250 et 300 € (en prenant en compte l'ensemble des postes : coût du personnel, investissement, immobilisation...), celui d'un centre éducatif renforcé à environ 450 € et celui d'un centre éducatif fermé à environ 1000 €, le secteur associatif perçoit entre 20 et 28 € pour assurer une prise en charge globale.

A la question, faut-il construire de nouvelles places de prison ou financer au juste coût un secteur qui est en capacité d'assurer l'obligation de contraintes et la mission de réinsertion, nous répondrons qu'il est urgent que les pouvoirs politiques se saisissent et investissent cette seconde orientation et assurent aux associations une sécurité financière. Les associations ont besoin d'une sécurité financière.

En contrepartie de cette sécurité financière, les associations seront à même de développer des initiatives et d'être force de proposition...

Ainsi, la Fédération s'engage à :

- renforcer sa communication sur les expériences, la connaissance du terrain et des publics développées par les associations adhérentes,
- communiquer ses différents travaux menés au sein du groupe national de travail post sentenciel (référentiel des pratiques sous la forme d'un guide méthodologique, réalisation de fiches mesure, définition du contenu de l'accompagnement, répertoire des structures, mutualisation des pratiques et des outils, analyse des pratiques...),
- privilégier face aux problématiques rencontrées par les associations une démarche collective dans la recherche de solutions sur des problématiques,
- créer à partir des pratiques de terrain des associations et de leurs remontées statistiques, une base de données nationale. A ces fins, les associations pourront modéliser une partie commune de leurs rapports d'activité.

et propose :

- que les associations adhérentes soient des sites expérimentaux d'évaluation pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement de peine (effets bénéfiques des mesures sur les publics...),
- de mener une recherche action sur les deux mesures PE/PSE en partenariat avec l'administration pénitentiaire et aux fins de mieux appréhender en quoi ces mesures sont complémentaires et peuvent s'articuler,
- que les associations agissent localement en prenant toutes les initiatives visant à développer d'une part des services de suite, et d'autre part des partenariats en matière d'accès au dispositif d'insertion et d'hébergement pour les personnes détenues en fin de peine.

Groupe de travail national post sentenciel
Texte validé le 01/02/2006 par le conseil d'administration de la Fédération